IMT Nuremberg Archives

H – 901

International Court of Justice

Vol 16 French S.A.

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0901-0002

H0901 - 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the Tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the Tribunal dated 4 April 1940.

Je certife qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministére Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1940.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1940.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

[signature]

Verf. d. Org. S.A.

H0901 - 0004

Document SA 185

C o p i e

Les Chemins de fer allemands
Direction des chemins de fer
à Munich

Munich le 1938

Le Président

Objet : Arrêté du 28 juin 1938 du Ministère des communications du Reich, 1 P

.....

Je vous prie de faire attention au fait que la nomination régulière d'un fonctionnaire qui ne peut apporter la preuve de son activité dans le Parti ou dans une de ses organisations doit être mise en question.

.....

H0901 - 0005

Document SA 186

Copie d'une copie

Le Ministre des communications du Reich

Berlin W 8, le 3 Juin 1938
Vosstrasse, 35

1 P

à

Messieurs les Présidents des Directions
des Chemins de fer du Reich.

A l'occasion d'un cas particulier, je recommande une fois de plus à tous les fonctionnaires, aux ingénieurs et ingénieurs des constructions appartenant déj à l'administration, qui suivent des cours de perfectionnement pour accèder au service supérieur , d'exercer une activité dans le Parti ou dans l'une desses organisations. Sinon il couvrent le danger de voir leur nomination régulière au titre de Reichsbahnrat mise en question. Je vous prie donc de faire comprend cela aux fonctionnaires. Ce que vous aurez fait à ce sujet doit être noté dans les dossiers du personnel.

Parprocuration

signé : Kleinmann

H0901 - 0006

Document SA N° 188

Copie d'extraits tirés de "Das Archiv" Janvier 1935, p. 1536.

..... La Reichspost demande maintenant dans toutes les prescriptions d'incorporation que l'on choisisse comme postulants des jeunes gens et des hommes sains et trempés par le sport. On réclame en outre la preuve d'une activité nationale-socialiste dans le Parti ou l'une de ses organisations.....

H0901 - 0007

Document SA No 191

Copie conforme

Sur le par. 3 du règlement sur les cours de perfectionnement du Ministère de la Justice du Reich, Sect. 4.

4. Même pendant les années d'Université, l'étudiant ne doit pas négliger son entraînement physique ni cesser d'entretenir avec des compatriotes d'autres classes de la société les contacts établis au cours du service du travail et du service militaire. Car ce n'est que dans la société que l'étudiant peut développer ses qualités de chef et mettre son caractère à l'épreuve.

Le règlement sur les cours de perfectionnement évite intentionnellement de prescrire à l'étudiant d'entrer dans telle ou telle organisation. Quand tous les étudiants sont d'abord passés par le service du Travail et le service militaire et y ont reçu une éducation tendant à les unifier, ils doivent avoir la possibilité de réaliser leurs propres tendances et leurs propres souhaits; en particulier, ils doivent se consacrer en premier lieu aux études, et en conséquence il ne leur reste qu'un temps limité pour leur activité dans la communauté populaire. On pense naturellement en premier lieu au service dans la SS, la SA, le NSKK ou le NSFLK. Mais on peut faire entrer en ligne de compte par exemple une activité dans une organisation du Parti, dans la Hitlerjugend ou dans la défense passive.

On ne peut donner de directives générales. On peut lais-

H0901 - 0008

Document SA No 191

ser aux présidents des jurys d'examen le soin de juger impartialement si l'étudiant a satisfait aux exigences de cette prescription. Dès le début de ses années d'Université, les présidents diront à l'étudiant, sur sa demande, si l'occupation qu'il a en vue peut être acceptée.

L'étudiant doit - si c'est possible - prouver son entraînement physique en obtenant l'insigne de sportif SA; les étudiants physiquement bien doués nettront leur point d'honneur à obtenir l'insigne de sportif du Reich.

Cachet:

Le procureur général
à Munich

Certifié conforme

Munich, le 3 Mai 1946
signé illisible

Inspecteur principal de
la Justice

.-.-.-.-.-.-.-.-.

Nuremberg, 7. 5. 46

Certifié conforme

signé Georg Boehm, avocat
défenseur de l'organisation
de la SA

-1-suite et fin.

H0901 - 0009

Document SA 193

Copie conforme
d'une
copie conforme

Le Président de la Cour d'Appel
et
Avocat Général
à
Messieurs les Présidents des tribunaux
de première instance
et avocats généraux
des Cours d'appel de districts

Objet : Activite des fonctionnaires dans le mouvement.

Il est tout naturel que le fonctionnaire, particulièrement maintenant en temps de guerre soit obligé, en dehors de son travail temporairement accru, de se rendre utile, le mieux qu'il peut, dans le Parti, ses organisations et associations affiliées.

.....

Nous reconnaissons que de tres nombreux fonctionnaires se sont déjà employés, jusqu'à la limite de leurs forces, dans le Parti, ses organisations et ses associations affiliées. Pour cette raison, nous voulons nous élever énergiquement contre le reproche injustifié, sans

H0901-0010

cesse renouvele que les fonctionnaires ne se consacrent pas suffisamment au mouvement. Dans ce but, nous demandons de nous faire parvenir, avant le le décembre 1941, une liste de membres de votre personnel établie d'après le modèle ci-après.

.....

-1-suite et fin

H0901 - 0011

6.

Document SA-193

Pouvoirs publics: Nombre total des membres du personnel ...
dont ..... se trouvent à l'armée, ...
affectés spéciaux .....

Nom et prénoms	grade de service	date de naissance	situation de famille (célibataire, marié, veuf divorcé)	nombre des enfants	collabore à: NSDAP-SA-SS-NSSK, NSFK-HJ-NSAL thernbund-NSRB-RDB-DAF-NSV-RLB-DRK-techn.Nothilfe,Rchs.b.d. Kinderreichen, Rchs.Kolonialbund NSKOV-VDA-Rchs,Kriegerbund NSD-Aerztebund,NSLB,NS Bund deutscher technik,BDM,NS Frauenschaft, Rchs-Gau-Kreisredner,Fachredner,Sportvereine, ou ailleurs? En quelle qualité?	remplir seulement si vous ne travaillez pas. pourquoi pas?	ancien combattant de la première guerre mondiale de la deuxième guerre mondiale

Pour légalisation:
Munich, le 14 janvier 1946

L.S. sig: Utz
secrétaire de Justice

Certifié conforme
Munich, le 28 janvier 1946

sig: signature illisible
Inspecteur principal de la Justice

Cachet: l'avocat général
Munich I.

H0901 – 0012

Document SA . 194.

Copie certifiee conforme

Ministre du Reich de
la Justice
15
I p. 780 d.

Berlin W 8 le 22 decembre 1936
Wilhelmstrasse 65
Tel : lignes groupées A 1
Jaeger 0044.

Monsieur le President
de la Cour d'Appel
a Munich

Objet : Questions concernant le personnel.

J'avais l'intention de proposer la nomination des Dr. Max Hochleitner, et Dr. Michael Kugler, Adjoints au Tribunal de Munich, ainsi que celle du Dr. Werner Kremer adjoint au tribunal de Rosenheim aux postes de Conseillers de Tribunal.

Le Représentant du Fuehrer a fait savoir qu'il ne pouvait pas approuver la proposition de nomination de l'adjoint au tribunal Hochleitner, étant donné qu'il se verrait obligé de faire état de sérieuses réserves à son sujet. Il n'est pas possible au Commandement suprême SA d'établir un certificat d'états de service pour

H0901 – 0013

7A

Document SA N° 194.

Hochleitner, puisque depuis qu'il appartient aux groupes 16 et 15/S, il n'a jamais fait de service. Le SA. Standarten fuehrer n'est donc pas en mesure de lui établir un bon certificat, meme comme membre du Parti.
L'ordre a donc été donné d'exclure Hochleitner du groupement SA etant donne le marque d'intérêt qu'il a montré à son égard. L'intéressé ne semble avoir, aucune degré, le sentiment de faire corps avec la conception idéologique nationale socialiste. En outre Hochleitner appartient seulement depuis le 8 Juillet 1933 suivant une infomation emanant du Commandement suprême, au groupement SA et non comme indiqué dans les informations personnelles et le certificat d'aptitude depuis le 8 janvier 1933.

En ce qui concerne la proposition relative à Kremer et Kugler, le représentant du Fuehrer a demandé de différer provisoirement leur nomination étant donné que ceux-ci n'ont aucune nuance politique et qu'un jugement positif a leur sujet, en raison de l'absence de toute activité à la NSDAP ou à un groupement affilié, est particulièrement difficile. Le libre choix devra être laissé à ces fonctionnaires d'adherer à une association ou à un groupement affilies. En tout cas, la reconnaissance positive de l'Etat national socialiste et de sa mission ressort aussi du fait qu'un fonctionnaire recherche l'occasion d'une

H0901 – 0014

Document SA 194.

activite dans le Parti . Il faudra attendre, en particulier de jeunes fonctionnaires, qui n'ont pas encore été titularisés, qu'ils temoignent leur attachement à l'Etat national socialiste non seulement pas le payement de cotisations, mais aussi , par leur collaboration dans l'une ou l'autre des associations affiliées.

Je vous prie de faire connaitre aux adjoints aux tribunaux Hochleitner , Kremer et Kugler la position du representant du Fuehrer et de leur faire comprendre qu'il serait de leur interet de collaborer activement avec la NSDAP un de ses groupement ou une association affiliée. Leur nomination au poste de Conseiller au tribunal devra etre differee pour l'instant.

Je vous prie de faire administrer les postes libres de conseiller de Tribunal d'Oswald et von Leonrod au Tribunal de première instance de Munich ainsi que celui de Meister aupres du tribunal de Geisenfeld par des juges suppleants, si possible,

page 3 suite et fin.

H0901 - 0015

Document SA N° 194

(suite de la copie certifiée conforme du 22.12.1936)

des assesseurs aspirants, si vous le jugez nécessaire.

Par Ordre :

signé : Dr NADLER

Certifié conforme

L.S. Signé : SEBASTIAN
Secrétaire de Justice

CACHET : L'Avocat Général MUNICH I.

Certifié conforme

MUNICH, le 31 janvier 1946

signature : illisible

Inspecteur de la Justice

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Certifié conforme

NUREMBERG, le 29.5.46

Signé : Georg B O E H M
Avocat, défenseur de
l'organisation S.A.

H0901 – 0016

Copie d'extrait

d'un

Décret-circulaire du Reichsfuehrer-SS et Chef de la Police allemande auprès du Ministère de l'Intérieur du Reich, en date du I4.I.I937 - Ober. Kommando P (1a) Sch 34 c

N° I77 III/36

B. Dispositions particulières

I. Conditions d'incorporation.

.....

i) (1) Avant l'entrée dans la Wehrmacht, appartenance au NSDAP ou à l'une de ses organisations (HJ, SA,SS, NSKK) ou aux sociétés d'aviation y compris celles de vol à voile du Groupement de la Poste aérienne allemande (DLV) ou possession du certificat de travail du Service du Travail volontaire ou appartenance à la Police du territoire.

(2) Une dispense de cette condition peut être accordée si la rectitude politique du candidat est attestée par un certificat de la direction du district compétent du NSDAP (cf n° 8 (1).

H0901 - 0017

Copie d'extraits

du Journal ministériel du Ministère de l'Intérieur du Reich et de la Prusse,

du 2 février I944.

Décret-circulaire du ministre de l'Intérieur du Reich du 6.1.I944 - I 6476 I/III - 6083 A

. . . . . .

.....Les candidats doivent prouver qu'ils .....

b) appartiennent au NSDAP ou à une de ses organisations;

H0901 – 0018

Copie d'une Copie

Le Directeur de l'Ecole financière du Reich

Herrsching, le 9 octobre I9

Objet : Ecole financière du Reich du groupe SA, ,
ici formation unitaire de Herrsching et de Ilmenau

A) Incorporation du Corps enseignant dans la S.A

. . . . . .

Les membres du corps enseignant qui n'appartiennent pas encore à la SA, sont admis, avec effet immédiat, dans la S.A Ils sont en même temps affectés au "Sturmbann" compétent et détachés pour leur service dans le groupe d'assaut "Ecole financière du Reich".

Le service SA du corps enseignant se limite à assister aux heures de sport journalières, dans la mesure où ils disposent de temps libre. Dans les défilés, inspections, etc... le corps enseignant entre dans le rang

H0901 - 0019

Document S.A. 201

COPIE

Copie de la "Feuille d'Ordonnance de la Direction supérieure de la SA" du 5 octobre 1936, N° 14.

269. Objet: Groupe SA de l'Ecole financière nationale d'Ilmenau. F.1; 11300

L'Ecole financière nationale d'Ilmenau (Thuringe) a reçu l'autorisation de fonder une section SA. La section de l'Ecole financière nationale comprend tous les élèves de l'école durant leur séjour de cinq mois. La formation conformément aux méthodes SA a entre autres pour but l'acquisition de l'insigne sportif SA.

Les membres de la SA qui sont appelés dans l'Ecole financière nationale pour y poursuivre leur formation, doivent être mis en permission par leur unité de SA et transférés à la section de l'Ecole financière nationale pour y fournir leur service SA. Après la fin du stage d'enseignement, ils reviennent dans l'unité d'origine.

Pour les élèves non membres de la SA, le temps de service dans la section de l'Ecole financière nationale vaut comme période de candidature et doit être compté comme tel en cas d'entrée ultérieure dans la SA.

La section de l'Ecole financière nationale d'Ilmenau est subordonnée au Groupe de Thuringe.

Pour copie conforme.

signé: Georges Boehm

Avocat,

Nuremberg, le 5.6.46 Défenseur de l'organisation SA

H0901 - 0020

16
Doc.S.A. No.203

Copie

Le Directeur
de l'Ecole des Finances
du Reich
St A 1050 B

Ilmenau, le 5 juil.1937

Objet: Ecole des Finances SA-Sturm
Lettre du 25 juin 1937 P 3907/37
(transfert)

.....

Le chef du groupe SA de Thuringe

Weimar

Tiefurter Allee 6

En ce qui concerne les aspirants SA sortants on a décidé dans une conférence, fin mars 1937, entre le Standartenfuehrer Kruse, quelques chefs du groupe SA de Thuringe et le chef d'Administration et chef adjoint du SA-Sturm de ne faire que des registres-matricules

H0901 - 0021

Document SA-203

(Suite de la copie "Le Directeur de l'Ecole des Finances")

et des bulletins d'adhésion des SA. Ceux-ci devaient en cas de départ être envoyés aux groupes correspondants des SA. Ces imprimés ont été tranmis aux SA-Sturm le 31 mars.

Des certificats de transfert et des bulletins de transfert seront delivrés à l'avenir.

.....

H0901 – 0022

Copie

Le Directeur
de l'Ecole des Finances
du Reich
StA I050 - 4/37

Ilmenau, le 24 novembre I93

Objet : Aspirant SA Martin Garve, Halle (Saale)
Décret du 25 octobre I937 StA I050 - 22/37

Ci-joint:
Document pièces d'identité-SA de Garve
et pièces annexées 1-4

Tous les futurs fonctionnaires (élèves de l'Ecole des Finances candidats à l'administration des Finances, candidats au service des contributions, auxiliaires du Service des contributions) sont incorporés dans les SA-Sturm de l'Ecole des Finances du Reich à Ilmenau, s'ils y sont physiquement aptes. Les fonctionnaires du Plan qui sont déjà membres d'une section du parti (SA,SS,NSKK ou NSFR) sont également appelés au service SA à Ilmenau. Ils seront détachés au service dans les SA-Sturm à l'Ecole des Finances du Reich et recevront un congé de leur unité. Tous les autres fonctionnaires du Plan sont admis dans les S.A-Sturm sur leur propre demande (décret du 3 juillet I937 StA I005 -67/37/ - numéro 3).

Le but du Sturm est entre autre l' cquisition de l'insigne de Sport SA . Pour cette raison l'état de santé doit être défini : " apte à acquérir l'insigne sportif SA " La possession ou l'acquisition de l'insigne sportif SA ou du Reich est une condition de l'admission d'un élève de l'Ecole des Finances à l'examen de candidat aux Finances. Pour les candidats aux Contributions, qui veulent passer l'examen de contrôleur auxiliaire d'usine,

.....

H0901 - 0023

l'acquisition de l'insigne sportif n'a pas été prescrite jusqu'à maintenant. En raison des directives et des discours de M. le Secrétaire d'Etat ils ont tous concouru en tant que futurs fonctionnaires pour l'obtention de l'insigne sportif SA pendant leur scolarité à l'Ecole des Finances du Reich.

Bureau du Secrétaire d'Etat
au Ministère des Finances du Reich

B e r l i n W8

Wilhelmplatz 1/2

Le candidat aux contributions Garve a été incorporé dans le SA-Sturm de l'Ecole des Finances du Reich après en avoir fait la demande. Il y a acquis l'insigne sportif SA a passé l'examen de contrôleur auxiliaire d'usine avec la note d'ensemble "très bien " le 7 juin I937.

Pour chaque participant du cours, qui entre dans le Sturm, on dresse un matricule, et on l'informe qu'à la fin des cours le transfert dans la formation de la contrée d'origin se fait par la transmission du matricule. J'ignore la raison pour laquelle Garve refuse à continuer de se vir dans les SA Je suppose qu'il appartient au Soldatenbund et refuse d'appartenir par ailleurs aux S.A.

Il semble possible d'après le Bulletin des Ordonnances N. 14 du Chef de la direction des SA, datant du 5 octobre I936, N. 269, alinéa 3, que les membres du SA-Sturm de l'Ecole des Finances du Reich décident eux-mêmes de leur adhésion aux SA. Le Chef du groupe SA de Thuringe défend également cette conception. Dans une entrevue entre le groupe SA de Thuringe et le directeur de l'Ecole, en mars I937, la question des membres du SA-Sturm quittant l'Ecole a été discutée. Le groupe a ordonné à cet effet l'établissement des pièces d'identité - bulletins d'admission aux S.A et matricules (annexe I et 2) le 3I mars I937.

H0901 – 0024

Document SA 206 feuille II

(suite de la copie " Le Directeur de l'Ecole des Finances du Reich)

On a ordonné le 25 juin 1937 que l'aspirant SA démissionnaire reçoive un certificat de transfert (annexe 3). Ce certificat doit être transmis à l'adminis tration des SA de la contrée d'origine, auprès de laquelle l'aspirant SA se présente pour le service. Cette administration exigera alors les pièces d'identi Un bulletin de transfert doit être joint au pièces d'identité (annexe 4).

Je vous prie de prendre une décision à savoir, si les membres du SA Sturm de l'École de Finances du Reich décident eux-mêmes de leur " adhésion ultérieu aux SA ou si le transfert à une formation SA doit avoir lieu après le départ du SA Sturm de l'école des Finances du Reich.

Je vous prie en ce cas de faire savoir aux présidents supérieurs des Finances, qu'ils doivent à l'avenir à l'occasion de l'engagement de candidats aux Finances ou d'élèves de l'Ecole des Finances agir de telle sorte que les nouveau venus appartiennent à une formation NS ou qu'ils adhèrent. Il est au surplus utile que les Présidents supérieurs des Finances veillent, après le retour des élèves ayant participé aux cours de l'Ecole à ce que les candidats se présentent aussitôt pour le service dans une formation.

signé : Rogge

Pour copie conforme :

signé : Georg Boehm
avocat

défenseur de l'organisation SA

Nuremberg le 5 juin 1946

H0901 – 0025

Copie

Le Ministre des Finances du Reich

Berlin W 8, le 3 Mars 1938
Wilhelmplatz 1/2

Objet: Appartenance des futurs fonctionnaires aux organisations du NSDAP.

Un candidat à l'administration des contributions avait adhéré, pendant sa scolarité à l'Ecole des Finances du Reich, au SA-Sturm de l'Ecole et avait, après avoir signé le bulletin d'admission et d'engagement aux SA, fait, comme aspirant SA, 5 mois de service SA dans le SA-Sturm de l'Ecole des Finances du Reich. Il s'est cependant refusé à son retour de l'Ecole à accomplir son service SA dans la formation SA de sa contrée d'origine.

Je désapprouve cette attitude et je vous prie d'inviter à l'avenir tous les jeunes ayant fait du service comme aspirants SA dans le SA-Sturm de l'Ecole des Finances du Reich, de garder ou d'acquérir la qualité de membre dans les SA de leur contrée d'origine ou d'avoir une activité quelconque dans le NSDAP.

Les jeunes futurs fonctionnaires (élèves de l'Ecole des Finances, candidats aux finances, assesseurs aux finances, candidats aux contributions) qui, après leur retour des cours de l'Ecole des Finances du Reich, refusent sans raison valable une participation active au NSDAP ou a une de ses sections doivent être licenciés.

Par intérim
signé : Reinhardt

Aux Présidents Supérieurs des Finances
Directeurs des Ecoles des Finances du Reich

-:-:-:-:-:-

Copie conforme

signé Georg Boehm
avocat
Défenseur des Organisations SA

Nuremberg, le 5.6.1946

H0901 – 0026

P1

Document SA-212

Copie

SA du NSDAP
Sturm de l'Ecole des
Finances du Reich.
Ilmenau.

Ilmenau, le 22 déc.1939

Lettre No. /39

SA du NSDAP
Groupe Thüringe
Weimar
Tiefurter Allee 6

Objet: Transfert de professeurs de l'Ecole des Finances du Reich à Ilmenau

Les professeurs de l'Ecole des Finances du Reich à Ilmenau sont admis dans le SA pendant qu'ils appartiennent à cette Ecole, même s'ils appartenaient auparavant à une autre formation du Parti ou à la direction politique.

Quand on les change de poste, soit dans une autre école où il n'existe pas de SA-Sturm, (par ex. l'Ecole des Douanes) ou un Office des Finances, ils expriment souvent le désir de retrouver leur activité dans une formation à laquelle ils appartenaient à l'origine ou dans la direction politique.

Je vous prie de décider si cela est possible sans le

H0901 - 0027

21A
Document SA-212

consentement du groupe et si les dossiers personnels SA doivent être envoyés à ces autres formations ou à la direction politique.

Le Chef du SA-Sturm à
l'Ecole des Finances du Reich
Ilmenau

signé: Rogge
Oberseharfuehrer

-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-

Copi conforme:

signé: Georg Boehm
Avocat
Défenseur de l'Organisation SA

Nuremberg le 5.6.46

H0901 – 0028

C o p i e

SA organisation de la NSDAP — Weinar, le 3 Janvier 1940
Tiefurter Alle 6

Le Chef du groupe Thuringe

Recueil de lettres n° P 2696/39 T/Sch

Objet : affectation de professeurs

Référence : du 22.12. 39

à la section
de l'Ecole des Finances
I l m e n a u

. . . . . .

5.) En tous cas, les affectations sont faites par le groupe; c'est pourquoi les pièces d'identité doivent lui être remises avec le bulletin d'affectation. Le groupe prendra ensuite l'initiative qui conviendra.

Le Chef du groupe Thuringe
I.V.
signé: R e u t e r
Standartenfuehrer

-:-:-:-:-:-:-

H0901-0029

Copie de fragments livrés de "Das Archiv " 1935, page 33 (Avril)

Apprentis recrutés seulement dans la jeunesse hitlérienne (HJ)

le 3.4.35

La direction et les représentants de la Société Humboldt Deutz Motoren AG. ont décidé unanimement de compléter le règlement de la société de telle sorte que l'on retienne seulement pour les nouveaux engagements les compatriotes qui appartiennent au front allemand du travail. De plus la condition préalable à l'engagement d'apprentis sera à l'avenir l'appartenance du jeune à la HJ comme militant.

-:-:-:-:-:-:-

Nuremberg, le 29.5.1946

Certifié conforme
signé : Georg Boehm
avocat
Défenseur de l'Organisation SA

H0901 – 0030

P 1

Document SA No 216

Copie

Groupement paysan
Pays : Hanovre.

Hanovre, le 28 Mars 1934.

A Mr Wilhelm Weymann

Hannover-Linden

.....

Nous posons encore comme condition votre adhésion à une formation SA, dont il faut apporter l'attestation

.....

Vive Hitler!

Le Chef de la Section principale du pays

signé Groeneveld, Landesobmann

Sceau : le chef de la police de Hanovre,

7ème Secteur de police

(timbre fiscal de 1 Reichsmark)

(frais administratifs)

Copie certifiée conforme.

Hanovre, le 7 Décembre 1945

Par ordre:

signé : Meier

(Meier)

Chef des gardiens de la paix

H0901 – 0031

Document SA No 218

Le Chef suprême de la SA

Le chef de l'instruction.

St 4187/88/33

Berlin, le 7 Octobre 1933

Copie

Groupes

Sous groupes

Délégué auprès des groupes

sous groupes

Le Ministre de l'Intérieur du Reich a décidé par la note I A 5400/26.9 du 3/10/1933 que le service auxiliaire de pionniers du service de secours technique doit passer immédiatement à la SA.

.....

H0901 – 0032

Document SA – 218

.....

Le Chef de l'Instruction

Signé : Krueger

Chef de groupe

Pour l'exactitude:

signé Tscharmann

Standartenfuhrer.

H0901 – 0033

R7

Document SA N° 220

C O P I E

d'un journal allemand

printemps 1935

L'ACTUALITE

A propos de la question de savoir si l'exclusion de la SA constitue un motif de renvoi professionnel, le Conseil Supérieur des prud'hommes de Bielefeld a décidé, dans le cas d'un employé de l'Administration, que l'on ne pouvait attendre des autorités qu'elles continuent à employer quelqu'un qui a été exclu. Dans l'état actuel de nos conceptions quant à l'unité du Parti et de l'Etat, un homme qui a été exclu à juste titre des forces militantes du Parti ne peut non plus demeurer l'employé d'une municipalité. Le conseil des Prud'hommes, à vrai dire, est obligé de porter lui-même une appréciation sur les faits qui ont motivé l'exclusion de la SA.

(Jugement du 3/4/35 - 3. Sa. 8/35)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Je certifie que cette pièce reproduit textuellement un article de journal que j'ai sous les yeux , découpé dans un journal allemand paru au printemps de 1935 ; comme l'a déclaré sous la foi du serment Charles DIGGIN, de Brême, déclaration attestée par un officier britannique.

NUREMBERG, le 30 juin 1946 signé : KLEFISCH
Avocat

-:-:-:-:-:-:-:-:-

NUREMBERG, le 12 juillet 1946

Pour copie conforme : signé Georg BOEHM
Avocat
Défenseur de l'organisation SA

H0901 – 0034

Document SA N° 221

Extrait du : "Manuel des SA"

Publié avec l'autorisation de
la Direction Suprême des SA
(Bureau central de l'Education)

Ed. "Offene Worte" Berlin 1939

Page 40 :

ABANDON de la S.A.

Le serment qui vous lie au Fuehrer rend impossible un retrait volontaire de la SA ou de n'importe quelle association. Dans le cas seulement d'un empêchement physique ou d'une autre affectation, l'abandon de la SA est permis.

L'abandon sans déshonneur de la SA n'a lieu que dans le cas où une demande de libération motivée a été faite par écrit et où l'abandon honorable de la SA est autorisé. Le processus de libération dépend de la cause qui l'a amené.

Au cas où un SA se comporte de manière déloyale, un renvoi disciplinaire de la SA est décidé.

(disposition de la Direction suprême des SA P N° 08100, en date du 9.6.37. Liste de répartition III et dispos. P N° 08100, en date du 4.3.37. Liste de répart. III, bulletin des ordonnances 37.5 chiffre 84 ; et dispos. P N° 08100, en date du 28.7.37. Liste de répart. II, Bulletin des ordonnances 37, 11, chiffre 243)

Une disposition spéciale règle les cas où une inaptitude au service pose forcément la question de l'abandon de la SA pour l'intéressé. (disposition de la Direction suprême des SA P N° 0810(en date du 5/3.37; liste de répart. III).

-:-:-:-:-:-:-:-

Pour copie conforme

signé : Georg BOEHM
Avocat
Défenseur de l'organisation SA

NUREMBERG, le 19 juillet 1946

H0901 – 0035

P9

Document SA-222

Retrait de la NSDAP en ce qui concerne les fonctionnaires (3.11)

a) Décret circulaire, pris le 27 février 1936 par le Ministre de l'Intérieur pour le Reich et la Prusse.

II SB 6190/1363

(Bulletin du Ministère du Reich pour l'Administration Intérieure, p.275)

Le chef de la Chancellerie du Parti devra communiquer à l'autorité supérieure le retrait du Parti de ses employés. Il faut alors, dans chaque cas, entreprendre un examen approfondi des raisons pour lesquelles le fonctionnaire a quitté le Parti. S'il a fait cela parce qu'il réprouve le programme ou l'attitude politique, il ne pourra pas demeurer fonctionnaire. Mais même si cette condition n'est pas remplie, son retrait du Parti peut laisser supposer de la part d'un fonctionnaire étant donné les rapports étroits qui existent entre le Parti et l'Etat, que le fonctionnaire ne se sent pas étroitement attaché à l'Etat national-socialiste ou qu'il manque en tout cas de l'esprit de sacrifice souhaitable. Il doit alors au moins s'attendre à être exclu des avancements préférenciels et retardé dans les avancements normaux.

.....

H0901 - 0036

PIA

Document SA-222

Etre éloigné du Parti et de ses annexes est, pour tout citoyen encore jaloux de son honneur, une peine si sévère que je ne puis trouver justifié qu'dans des cas tout particulièrement graves de le priver. lui et peut-être aussi sa femme et ses enfants, de son travail et de son pain.

. . . . . .

- 1 suite 1 fin -